

L'Unité...

Le journal du syndicat Solidaires Finances Publiques

Supplément
au n°1147
9 Novembre
2021

PRIORITÉ

MOBILITÉ

RELOCALISATION

Même sans
CAP, on n'est pas
déboussolé!

Avec l'Unité muts
et les CAPistes, on
garde le CAP!

NRP

PROMOTION

DÉLAIS DE SÉJOUR

Spécial Mutations...

Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages !

SOMMAIRE...

PAGE 3	Solidaires Finances Publiques et les mutations !
PAGES 4 ET 5	Ancienneté administrative et délais de séjour
PAGES 6 ET 7	Les différents voeux dans SIRHIUS
PAGES 8 ET 9	Les priorités dans le mouvement national
PAGE 10	Autres affectations pour convenances personnelles (A, B et C)
PAGE 11	Postes «au choix» dans le mouvement national
PAGE 12	Réorganisations de services et suppressions d'emploi
PAGE 13	Délais et conseils
PAGE 14	Le mouvement local
PAGE 15	En 2023, quels changements ?
PAGE 16	A quel mouvement devras-tu participer ?

L'Unité...

RÉDACTION / ADMINISTRATION :

Syndicat national Solidaires Finances Publiques
BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44

contact@solidairesfinancespubliques.org
solidairesfinancespubliques.org

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Ophélie VILDEY

Abonnement annuel : 6,5 €

RÉDACTEURS GRAPHISTE :

Laurent Westeel
Brigitte Bouteille
Marie-Pierre Castermant

ISSN 2105-0910
Commission paritaire n° 1014507013

IMPRIMERIE P. IMAGE

12 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS
09.65.12.37.14

Edito...

La mut n'est pas un long fleuve tranquille

Des modifications majeures ont eu lieu ces dernières années dans les règles de mutation :

- mise en œuvre de délais de séjour, suppression des RAN, départementalisation, règles spécifiques dans les mouvements locaux, multiplication des appels à candidatures et des postes au choix, mouvements spécifiques de 1ère affectation pour les stagiaires, suppression des CAP de mutation...

La DG aurait voulu brouiller l'écoute qu'elle ne s'y serait pas prise autrement. Solidaires Finances Publiques ne l'entend pas de cette oreille et reste sourde aux appels des sirènes de la déstabilisation de la DG. Et si sur Ulysse tout est fait pour que tu ne fasses pas un beau voyage, à travers l'Unité Spécial Mutations, nous te guiderons à bon port.

De notre expérience sur ces dernières années et les succès obtenus auprès des agents que nous avons accompagnés, ressort un maître mot : **ANTICIPATION !**

Nous avons donc décidé de publier beaucoup plus tôt l'édition 2021/2022 de l'Unité Spécial Muts.

De ton côté, quelle que soit la raison de ta demande de mutation, tu dois également anticiper :

Bénéficies-tu d'une priorité, es-tu dans une situation familiale, médicale, personnelle particulière ?

Quels seront les justificatifs à fournir ?
Y-a-t-il besoin de monter un dossier ?
Quels vœux formuler ? Quelles seront les conséquences d'un concours ou d'une liste d'aptitude ?

Alors contactez nous !

mutation@solidairesfinancespubliques.org

Spécial mutations : Solidaires Finances Publiques et les mutations !

Faux départ : Report de l'application des LDG «mobilités» à 2023 !

Depuis la validation par l'administration des LDG «mobilités» à l'automne 2020, celle-ci avait annoncé la mise en œuvre progressive des déclinaisons des règles avec une application complète pour les mouvements 2022.

Concrètement, cela devait se traduire entre autres par l'introduction de critères subsidiaires complémentaires, le cumul des priorités (cf page 15).

Et c'est seulement lors du groupe de travail «Bilan des LDG» du 3 novembre 2021 que la DG a annoncé qu'elle reportait l'application intégrale des LDG en matière de mobilité à 2023 (au lieu de 2022 initialement prévu).

Elle a justifié ce report par le nouvel outil informatique pour réaliser les mouvements qui n'est pas encore prêt.

Pour Solidaires Finances Publiques, cette situation illustre une fois de plus que les «ressources humaines» sont le parent pauvre de notre administration en termes d'investissement. Tous les acteurs de la RH subissent cette situation dégradée dans l'exercice de leur mission au quotidien, et par conséquent l'ensemble des agentes et agents de la DGFIP !



De plus, nous apportons tout notre soutien à tous les acteurs des ressources humaines qui renseignent depuis de nombreuses semaines, de bonne foi, les collègues sur la base des règles de mutations, désormais erronées en 2022, qui s'appliqueront uniquement en 2023.

Nous l'avons dénoncé ... C'est une réalité désormais

Le sentiment d'injustice augmente chaque année dans le cadre des mouvements nationaux et/ou locaux lorsque les agents se rendent compte des dégâts causés par l'administration par une déréglementation à marche forcée.

Ce n'est pas une surprise pour nous puisque l'accélérateur de cette «usine à injustice» est bien identifié : il s'agit de la décision unilatérale de créer des mouvements dédiés pour les stagiaires en dehors du mouvement général des titulaires. Notre revendication d'un mouvement unique entre stagiaires et titulaires sur la base de l'ancienneté reconstituée est pourtant la seule option pertinente pour réduire les injustices et traiter le collectif DGFIP dans son ensemble en toute équité.

Les conséquences sont catastrophiques et n'ont qu'un seul objectif : diviser les personnels :

- les titulaires contre les stagiaires (et parfois les stagiaires d'une promotion

- contre une autre promotion !),
- les prioritaires contre les non prioritaires,
- et à venir les agents de la DGFIP contre les contractuels.

Si l'on rajoute à cela, les délais de séjour, la départementalisation, la multiplication des postes aux choix, les relocalisations, le Nouveau Réseau de Proximité et les sous effectifs dans les services, le cocktail est explosif !

De plus, ceci est volontairement mis en place pour que ponctuellement certains profitent de certaines aubaines géographiques et cautionnent donc ces déréglementations.

Sauf qu'il ne faut pas oublier que tout

agent dans sa carrière pourra être un jour victime d'une injustice via les mutations et que la seule protection efficace repose sur des règles collectives justes et transparentes !

Il n'est pas trop tard pour l'administration de reconnaître son erreur en termes de politique RH, à l'heure où les vacances de postes sont très conséquentes. La solution consiste dans la suppression de tous les délais de séjour et en pourvoyant tous les postes vacants par des agents de la DGFIP. En effet, il est clairement inadmissible de priver des agents de la DGFIP d'une mobilité choisie à cause des restrictions dues à des délais de séjour.

L'ancienneté administrative dans les mouvements

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2022, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2021. Elle est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Dans le mouvement national uniquement, cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge nés avant le 2 mars 2022 (6 mois par enfant). Cette bonification vaut pour tous les voeux.

Par ailleurs, une bonification d'1 an sera accordée (sur le vœu prioritaire uniquement) aux agents qui n'ont pas pu obtenir satisfaction en rapprochement externe l'année N-1. A condition que le département visé à ce titre soit identique à celui de l'année précédente.

L'ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps C (administratif et technique) et B administratifs.

Pour les postes « au choix » : l'ancienneté administrative n'est pas prise en compte.

Les délais de séjour géographique et fonctionnel

Le délai de séjour entre 2 mutations : les grands principes

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2022 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel.

Cas général : le délai entre deux mutations (nationale ou locale) est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.

Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2021, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2023. 2022 si tu es en situation de priorité*. Cependant des exceptions existent (voir tableaux)

Situations justifiant une levée du délai de séjour :

1/Les agents en situation de priorité* de :

- Rapprochement,
- Handicap,
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- Réorganisation de services,
- Suppression d'emploi,
- CIMM DOM

2/Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

3/ Les agents positionnés ALD locaux (pour le mouvement local)

* voir p. 8 et 9 (les priorités)

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau national et local)

Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2021	01/09/2023	Mutation possible au 01/09/2022 si installation effective au 01/09/2021
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2021	01/09/2024	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2021	01/09/2024	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2021	01/09/2023	

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/Pacte/Recrutements sans concours)

Voie de recrutement	Délai de séjour	Observations
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE (administratif ou technique)	3 ans sur leur poste recrutement *	A compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C	3 ans sur leur poste de recrutement *	A compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	CF tableaux ad hoc p. 5

*Sauf en cas de situation de priorité (voir p 8-9) : le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation dans le corps des lauréats de concours (sauf CIS B)

Catégorie	Promotion	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A	Promotion 2020/2021	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2020	01/09/2023	01/09/2022
	Promotion 2021/2022		01/09/2021	01/09/2024	01/09/2023
B	Promotion 2020/2021		01/10/2020	01/09/2023	01/09/2022
	Promotion 2021/2022		01/10/2021	01/09/2024	01/09/2023
C	Mai et août 2020	3 ans	1er jour de la formation	01/09/2023	01/09/2021
	Mai et septembre 2021		1er jour de la formation	01/09/2024	01/09/2022

Les délais de séjour : mobilité fonctionnelle suite à 1ère affectation

• Cadres A

Délai de séjour dans le bloc fonctionnel

Le délai de séjour dans le « bloc fonctionnel » est fixé à 3 ans

	Promotion	Début de délai de séjour	Bloc fonctionnel	Mutation possible hors spécialité
Inspecteur stagiaires	2019/2020	01/09/2019	Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, Service Public Local, Gestion Publique Etat, Foncier, Informatique	01/09/2022
	2020/2021	01/09/2020		01/09/2023
LA/EP	2020	01/09/2020		01/09/2023
	2021	01/09/2021		01/09/2024

Ce délai de séjour sur le « bloc fonctionnel » ne fait pas obstacle à une mutation géographique **au regard des délais de mutabilité** si elle s'effectue sur un emploi de la même spécialité ou du « bloc fonctionnel ».

• Cadres B

Depuis la promotion 2019/2020 les agents concernés ont un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation, y compris l'année de scolarité.

Agents administratifs, contrôleurs et inspecteurs

RAPPEL :

Depuis la généralisation de la départementalisation en 2020, les demandes de mutation se font en 2 temps :

- Le mouvement national, pour l'accès à une Direction et un département,
- Le mouvement local, pour l'accès à une commune et un service.

A, B, et C administratifs		Spécificités pour les inspecteurs uniquement
Vœux prioritaires	Vœux non prioritaires (convenance personnelle)	Vœux non prioritaires (convenance personnelle)
Direction/Département/ Type de priorité	DR/DDFiP/Département/Tout emploi	Sur les Postes comptables :
	DIRCOFI/Département/Tout emploi	DRFiP ou DDFiP/Département/Poste comptable
Exemple pour un rapprochement de conjoint : DDFiP des alpes maritimes / Alpes maritimes / Rapprochement	DISI/Département/Qualification informatique ou Services administratifs (« SISA »)	Sur les Postes PNSR*:
	Direction Nationale Spécialisée/Département/ Tout emploi ou Mission/Structure selon les DNS	DR/DDFiP/Département/PNSR *Pôle National de Soutien au Réseau



Pour les demandes liées le vœu s'exprimera ainsi : DR/DDFiP/Département/lié au département

Rappel : les demandes liées ne peuvent pas se faire sur des directions spécialisées (voir p.10 «les demandes liées»).

Cas particuliers : Les géomètres et les agents techniques

RAPPEL :

N'étant pas soumis à la départementalisation, car n'ayant pas de mouvement local, les corps des géomètres et des agents techniques ne participent qu'à un seul mouvement : le mouvement général.

Géomètres		Agents techniques	
Prioritaires	Non prioritaires (convenance personnelle)	Prioritaires	Non prioritaires (convenance personnelle)
DR/DDFiP/sans résidence/ Rapprochement	DR/DDFiP ou DNS/Commune/Tout emploi ou Structure (BNIC)	DR/DDFiP/sans résidence/ Rapprochement	DR/DDFiP ou DNS ou DIRCOFI ou DISI/com-mune/mission structure*

Agents techniques : quelles missions/structures ?

Les missions structures pouvant être demandées par les agents techniques sont définies dans l'instruction sur l'emploi des agents techniques de septembre 2016.

Il s'agit de:

- agent des services communs (ASSCO) ;
- assistant géomètre (AG) ;
- gardien concierge (GARCO),
- veilleur de nuit (VN)
- chauffeur de véhicules (CV)

Pour info, les missions-structures agent de restauration (AR) et agent d'entretien (AE) existent, mais ne donnent pas lieu à mutation.

Agents techniques travaillant dans les services éditiques restructurés

Il est proposé aux agents techniques travaillant dans les services d'éditique ayant vocation à fermer en 2022 :

-Soit de participer au mouvement général des agents techniques, en exerçant des priorités liées à la restructuration (voir p 12 « les restructurations de service»)

-Soit de participer au mouvement des agents administratifs en exerçant des priorités liées à la restructuration (voir p 12 «les restructurations de service»). S'ils obtiennent satisfaction, ils seront détachés dans le corps des agents administratifs avec une possibilité d'intégration au bout d'1 an.

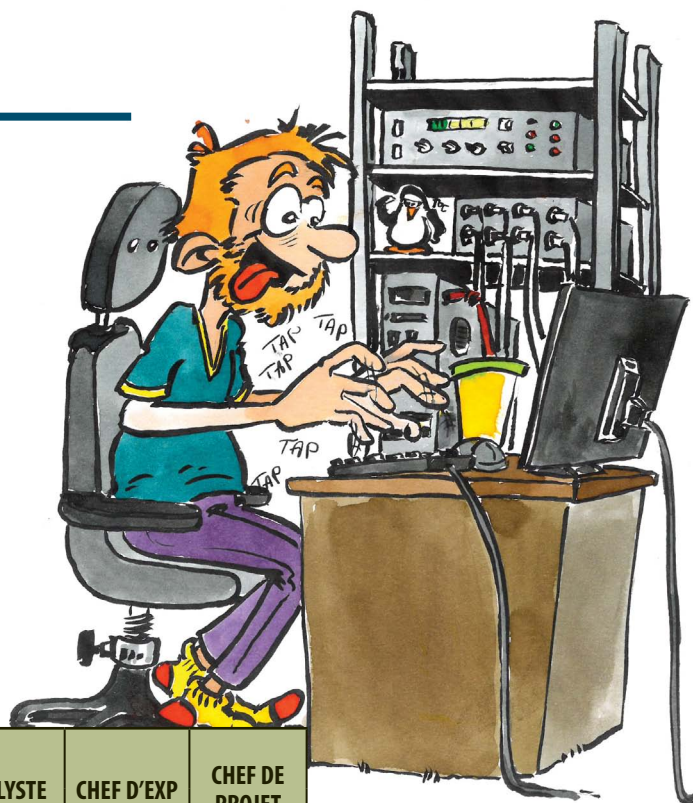
Solidaires finances publiques avait demandé, lors du groupe de travail sur les mutations, à ce que les agents techniques concernés puissent participer aux 2 mouvements.

Les informaticiens A, B, C

S'agissant des agents informaticiens de catégorie C, ils pourront solliciter dans le cadre du mouvement national, une affectation pour une direction (DiSI, DRFiP Mayotte), un département et un emploi de pupitreur assistant utilisateur (PAU).

S'agissant des agents informaticiens de catégorie B, ils pourront solliciter dans le cadre du mouvement national, une affectation pour une direction (DiSI / DSFP-APHP / DINR / DGE / DRFiP Mayotte) un département et une qualification.

**(Les vœux seront formulés ainsi :
DISI/DEPARTEMENT/QUALIFICATION)**



VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXP	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
A	ANALYSTE (AAU)	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXP (CE)				X	
	CHEF DE PROJET					X

VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	MONITEUR
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
B	PAU / Pupitreur	X				
	PROG / Chef PROG		X	X		
	PSE/CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PAU
QUALIFICATIONS DETENUES ▼		
C (1)	PAU / Pupitreur (*)	X

(1) Les agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs de dactyloco-dage, ne détenant pas une qualification de pupitreur assistant utilisateur, pourront solliciter une autre affectation dans le cadre du mouvement administratif général de catégorie C.

() Pour les agents techniques en attente des résultats de l'EP PAU, ils devront formuler une demande de mutation pour le mouvement général des agents administratifs sur cette qualification.*




Priorité de rapprochement pour les informaticiens

« Depuis 2018, Solidaires Finances Publiques a obtenu que, s'agissant des demandes sur emplois informatiques au sein des DISI, l'agent pourra bénéficier de la priorité sur la direction et le département ou sur un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents. »

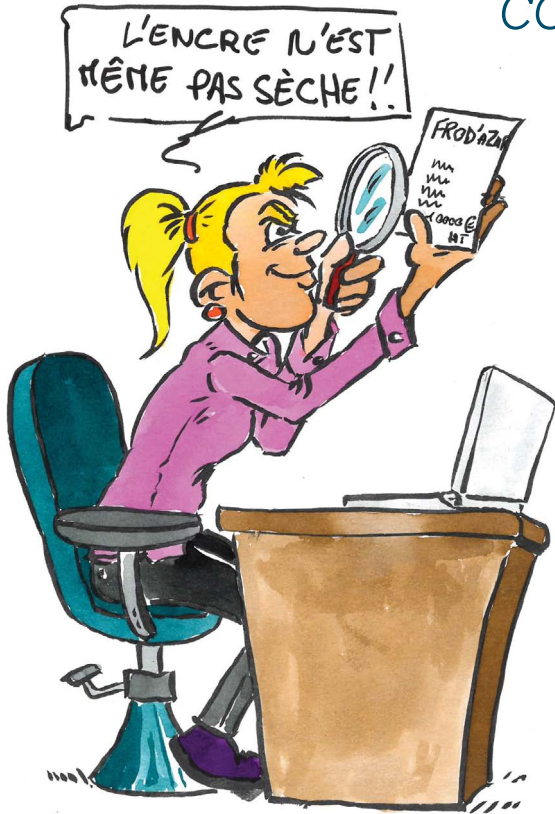
Spécial mutations : Les priorités dans le mouvement

Nous reprenons ici les différents types de priorité, classées par catégorie.

LA PRIORITÉ	LES BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS À REMPLIR
<p>Les priorités pour réorganisation (SUPRADÉPARTEMENTALE)</p>	<p>Tous les agents subissant une restructuration en dehors de leur commune d'affectation. 2 cas : 1/ Les agents dont l'emploi est transféré dans une autre direction et/ou département et qui veulent suivre leur mission. 2/ Les agents subissant une restructuration et ne voulant pas suivre la mission transférée, mais souhaitant bénéficier de cette priorité dans le mouvement national.</p>	<p>• Faire partie du périmètre de restructuration : - Être affecté dans le service restructuré au niveau national, et local, - exercer, au moins en partie, la mission transférée.</p> <p>Les ALD et les EDR sont donc exclus du périmètre.</p>
<p>Les priorités liées AU HANDICAP</p>	<p>Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité > 80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité».</p> <p>Agent reconnu RQTH* <i>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</i></p>	<p>- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap. - Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.</p> <p>Il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap.</p>
<p>Les priorités pour MOTIFS FAMILIAUX</p>	<p>1/ La priorité de rapprochement de conjoint. La priorité permet de se rapprocher du conjoint (marié /PACSE/concubin) en position d'activité, ou inscrit à pôle emploi, si le conjoint a été en activité l'année N-1 de la date d'effet du mouvement. Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation ne permettent pas de bénéficier de la priorité.</p> <p>2/ La priorité de rapprochement d'un soutien de famille pour l'agent élevant seul son (ses) enfant(s)</p> <p>3/Rapprochement des enfants, pour les agents séparés ou divorcés n'en ayant pas la charge exclusive</p>	<p>- La séparation doit être effective au 01/09/2022. Auparavant, la date effective était appréciée au 31/12 de l'année de la date d'effet du mouvement. La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 01/03/2022. - Produire justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département visé ou justificatif d'inscription à pôle emploi, et : - Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirhius - PACSés : Produire une imposition commune. Si pas d'imposition commune, les justificatifs sont ceux des concubins.</p> <p> - Concubins : produire les avis d'imposition de chaque concubin à la même adresse.</p> <p>Vaut pour les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs enfants, pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants.</p> <p>Il faudra produire les justificatifs relatifs à la garde des enfants suite à la séparation (jugement/accord).</p>
<p>Les priorités pour l'accès à un DOM (CIMM)</p>	<p>Agents pouvant remplir 2 des 5 critères requis :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : le domicile d'un parent proche de l'agent ou de son conjoint. • Critère 2 : l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint depuis au moins 3 ans. • Critère 3 : le lieu de scolarité ou études : suivi d'une scolarité et/ou études supérieures d'au moins 5 ans (à partir de l'âge de 6 ans). • Critère 4 : le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint. • Critère 5 : le domicile de l'agent : domicile dans le DOM
<p>La garantie de RÉINTÉGRATION</p>	<p>Les agents en position d'activité de droit depuis + de 3 mois : - congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins au conjoint, à un ascendant ... - fin de détachement ou de la mise à dispo, congé de formation professionnelle, - fin de position normale d'activité (PNA), - fin de mise à dispo à la demande de l'organisme d'accueil, - congé de longue durée (excepté la 1ère année) et disponibilité pour raisons de santé.</p>	<p>Pour demander à réintégrer dans son département d'origine (affectation avant le départ en position) ou sa direction et commune d'origine selon les cas. Les agents qui souhaitent faire valoir leur seule garantie n'auront pas besoin de participer au mouvement national.</p>

S'EXERCE SUR ...	OBSERVATIONS
<p>Le lieu d'exercice de la priorité diffère selon que l'agent veuille ou non suivre sa mission transférée :</p> <p>1/ Pour ceux qui veulent suivre la mission, la priorité s'exerce sur la direction où est transférée la mission,</p> <p>2/ Pour les agents ne souhaitant pas suivre la mission :</p> <p>La priorité supradépartementale s'exerce sur un des départements limitrophes au département d'affectation de l'agent.</p>	<p>Cette priorité lève tout délai de séjour</p> <p>1/Dans la limite des emplois transférés, l'agent souhaitant suivre sa mission aura alors priorité absolue (prime toutes les autres priorités) jusqu'à sa chaise et n'aura alors pas besoin de participer au mouvement local...</p> <p>2/Pour les agents ne souhaitant pas suivre la mission, la priorité sera vue au même titre que d'autres priorités et l'agent devra ensuite participer au mouvement local selon les règles communes.</p>
<p>Le seul département en lien avec le handicap, puis dans le mouvement local, la seule commune en lien avec le handicap.</p>	<p>Cette priorité lève tout délai de séjour</p> <p>L'agent aura alors priorité absolue et sera affecté, y compris en surnombre sur le département puis la commune visés. Il faudra alors faire valoir la priorité dans le mouvement local.</p>
<p>Le seul département en lien avec le handicap.</p>	<p>La priorité ne s'exercera que dans le mouvement national, sans primer les autres priorités. L'agent devra ensuite participer au mouvement local selon les règles communes.</p>
<p>Dans le mouvement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le département d'exercice du conjoint, ou, - par dérogation, le département limitrophe à l'exercice de l'activité du conjoint, si le domicile commun s'y trouve. <p>Dans le mouvement local :</p> <p>La priorité peut s'exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la commune d'exercice du conjoint, - sur la commune du domicile, uniquement si l'activité du conjoint ET le domicile sont sur le même département. 	<p>Ces priorités dérogent au délai de séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> - La priorité de rapprochement de conjoint sur le domicile ne peut pas se demander si l'agent et son conjoint exercent sur le même département. <p><i>Concubins :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attention, c'est la dernière année que les concubins peuvent bénéficier de cette priorité. - L'an prochain, ce seront des critères subsidiaires complémentaires (cf. p15). <p>Pas de priorité si les justificatifs ne sont pas fournis au moment du dépôt des demandes de mutation.</p>
<p>Le département où se trouve le membre de la famille, qui devra rédiger une attestation sur l'honneur engageant à apporter une aide matérielle ou morale à l'agent.</p> <p>- Attention, la priorité ne s'exerce pas pour venir aider le parent proche, mais pour en recevoir une aide matérielle ou morale de ce dernier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attention, c'est la dernière année que les agents concernés peuvent bénéficier de cette priorité de soutien de famille, ou de rapprochement des enfants. - L'an prochain, ce seront des critères subsidiaires complémentaires (cf. p15).
<p>Le seul département de résidence, ou de scolarisation des enfants</p>	
<p>Le seul DOM sur lequel 2 de ces critères au moins sont remplis. Il existe des cas particuliers, voir la fiche « priorités » sur le site, ou se référer à l'instruction sur les mutations.</p>	<p>Cette priorité déroge au délai de séjour (voir p 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> -La demande se fera sous la forme : DRFiP DOM/DEPARTEMENT DOM/PRIO DOM La priorité « CIMM » peut être demandée indépendamment, ou en plus de toute autre priorité. <p>Ne donne pas de priorité dans le mouvement local.</p>
<p>Le département d'origine (attention : il s'agit de la DIRECTION TERRITORIALE : DDFiP/DRFiP) ou la commune d'origine, pour les agents ayant quitté la DGFIP avant le 31/08/2018, ou réintégrant suite à CLD.</p>	<p>L'agent devra ensuite participer au mouvement local pour une nouvelle affectation fine.</p> <p>L'agent peut également participer au mouvement national pour demander à intégrer une autre direction, mais sans garantie cette fois.</p>

Spécial mutations : *Autres affectations pour convenances personnelles (A, B, C)*



Les directions spécialisées

Au-delà des directions territoriales (DDFiP/DRFiP), il y a d'autres affectations que chaque agent peut demander et auxquelles il ne pense pas spontanément. Il y a bien sûr les postes au choix qui font l'objet de procédures spécifiques de recrutement (voir page suivante). Mais il existe d'autres possibilités d'arrivées dans ces directions. Par exemple :

- dans les DiSI¹ : les sections administratives ouvertes aux agents non informaticiens,
- dans les DNS² et les DIRCOFI³, : (hormis les postes relevant d'un appel à candidature),

Ces vœux ouvrent des portes supplémentaires sur les départements souhaités. Il ne faut donc pas les négliger quand le choix géographique prime

dans la rédaction de la demande de mutation ou de 1^{ère} affectation. Lors de l'enregistrement de chaque ligne de vœu dans SIRHIUS, ne pas hésiter à d'abord sélectionner le département souhaité, ce qui permet ainsi de dérouler toutes les directions présentes.

Attention cependant :
Certaines Directions ont une compétence nationale et l'agent sera susceptible d'intervenir sur tout le territoire (exemple : DNID).

Pour les inspecteurs, tous les postes offerts dans les DNS et les DIRCOFI sont des postes au choix (voir page 11).

Les demandes liées



Il n'y a qu'une possibilité :

Au département : «Direction/Département/Lié au département»

Dans le cas où la demande aboutirait il faudra ensuite participer au mouvement local, SANS POSSIBILITÉ DE LIER LA DEMANDE.

- Depuis la départementalisation, il est impossible de formuler des vœux «liés résidence».
- Le nombre de vœux en demande liée est limité à 5 départements différents.
- Les vœux des 2 agents doivent être formulés dans le même ordre.
- Il est possible (après les vœux liés) d'ajouter des vœux non liés.
- Les demandes peuvent être liées entre 2 agents de corps différents.
Dans ce cas, il faudra attendre la publication du mouvement le plus tardif pour connaître le résultat des 2 demandes.



Lier ses vœux ne donne aucune priorité !

En 1^{ère} affectation de CIS/EP-LA, il est aussi possible de lier ses demandes sur 5 départements. Mais attention, faire une demande liée ne protège pas d'une affectation d'office.

¹ Direction Interrégionale des Services Informatiques - ² Direction Nationale Spécialisée - ³ Direction Interrégionale du Contrôle Fiscal

Spécial mutations : Postes «au choix» dans le mouvement national

Les postes au choix dans les services centraux et structures assimilées : qui peut postuler ?

Les titulaires (A, B et C) peuvent les solliciter indifféremment de leur filière d'origine. Les IFiP stagiaires, les B programmeurs stagiaires, les CIS B, les EPA, et les agents inscrits sur la liste d'aptitude, le pourront également. Ces postes sont sollicités via une procédure d'appel à candidature. La direction d'origine formulera un avis.



Les appels de candidature priment d'autres vœux selon l'ordre suivant :

• Pour les A : Appels de candidatures :

- 1 pour services relocalisés,
- 2 pour les services centraux et équipes des délégués,
- 3 pour l'ENFiP et les DCM,
- 4 pour les postes hors métropole,
- 5 pour tous les autres postes en appel de candidature,
- 6 pour les postes du mouvement général

• Pour les B et C : Appels de candidatures :

- 1 pour services relocalisés,
- 2 pour les services centraux et structures assimilées,
- 3 pour les postes hors métropole,
- 4 pour les BII de la DNEF et les CAV de la DNID (ne concerne que les B),
- 5 pour les postes du mouvement général.

Ainsi, si tu obtiens un poste sur un service relocalisé, tes autres vœux ne seront pas examinés, même si tu bénéficies d'une priorité.



Les postes dans les Collectivités d'Outre Mer (COM) et dans les Trésoreries auprès des Ambassades de France (TAF)

Sont concernés les postes A, B et C des TAF, de la DRFiP de Guadeloupe pour Saint-Martin, des DFIP de Polynésie Française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint Pierre et Miquelon. La demande s'effectue sous SIRHIUS demande de vœux.

A noter : si le CIMM (voir p. 8) existe, il sera étudié comme un élément parmi d'autres, les postes offerts étant «au choix», aucune priorité ne s'applique.

Les autres postes au choix

POUR TOUTES LES CATÉGORIES : Un appel à candidature est publié dans le cadre de la relocalisation.

Pour les agents administratifs	Pour les contrôleur-es
Les emplois dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID*	Les emplois dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID* Les postes des BII*** de la DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)
Pour les inspecteur-trices	
Tous les postes de catégorie A dans les DNS** sont des postes « au choix » et se demandent dans un mouvement national dédié	
DNVSF (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales)	SARH (Service d'Appui aux Ressources Humaines)
DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)	DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger)
DGE (Direction des Grandes Entreprises)	DSFIP AP-HP (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris)
DNID* pour tous les postes	DCST (Direction des Créances Spéciales du Trésor)
DINR (Direction des Impôts des Non-Résidents)	SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre)
Postes de catégorie A dans certains DOM	Postes de catégorie A pour certaines DR/DDFiP
 Les postes à la DRFiP Mayotte et la DRFiP Guyane Les postes avec qualification informatique, à la DISI Sud Est/Outre Mer en Martinique, Guadeloupe, et la Réunion	 PNSR (Pôle National de Soutien au Réseau) Postes comptables C4 Les emplois en DIRCOFI

*DNID : Direction Nationale des Interventions Domaniales **DNS : Directions Nationales Spécialisées *** Brigade Interrégionale d'Intervention

Spécial mutations : Réorganisations de services et suppressions d'emploi

NRP/relocalisation, fusion de services :

Quelles garanties, quelles priorités, à quel mouvement participer ?

Déjà engagées depuis quelques années, les restructurations/fusions de services s'amplifient et s'accompagnent de priorités et garanties. Elles s'exercent l'année de la restructuration.

Par ricochet, de plus en plus d'agent.es sont concerné.es.

Voici un focus sur ces règles, pour vous aider à y voir plus clair.

Les réorganisations de services*

Périmètre :

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois, le directeur établit la liste (appelée « périmètre ») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR et ALD ne sont donc pas dans le périmètre !!

Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.

Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui veulent suivre leur mission :

Bénéficient d'une priorité « absolue jusqu'à leur chaise », dans la limite des emplois

transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

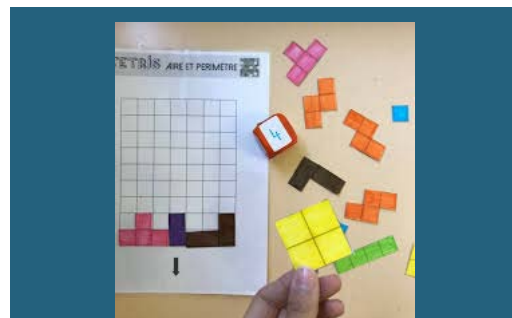
La priorité s'exercera dans le mouvement national si le service est transféré en dehors du département ou la direction (priorité supradépartementale) ou, dans le mouvement local si le service reste dans la direction et le département.

- qui ne veulent pas suivre leur mission :

Peuvent participer au mouvement national en faisant jouer la priorité supradépartementale, sur les départements limitrophes à leur département actuel d'affectation, ou bénéficier des diverses priorités dans le cadre du mouvement local (voir tableau p. 14).

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors « ALD local » (anciennement : « ALD département ») dans leur direction et département d'origine.

Dans les 2 cas, les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.



Mouvement local et NRP

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), certaines directions ont décidé de procéder à un mouvement local dédié, prenant effet à la date de la restructuration. Ce mouvement ne remplacera pas le mouvement local qui se tiendra après les publications des mouvements nationaux.

Dans les autres directions, les agents faisant partie du périmètre sont placés « ALD local » en attendant d'avoir leur nouvelle affectation, à l'issue du mouvement local prenant effet au 1er septembre.

Suppression d'emploi : Quelles garanties, quels droits ? Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents affectés **dans tout le service d'affectation locale concerné par la**

suppression d'emploi.

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2021 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé DOIT SOUSCRIRE une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus ! Les agents concernés disposeront, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils viseront (voir p. 14). A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviendront « ALD local » (anciennement « ALD département »)

Particularité des agents techniques, affectés dans les DISI et exerçant dans les centres d'édition restructurés en 2022 : voir p. 6

**PROMOUVABLES PAR LISTE D'APTITUDE,
ADMISSIBLES CIS / EP :**

ATTENTION !

Sans attendre le publication des résultats, il est **in-dis-pens-able** de réfléchir le plus en amont possible à ta liste de vœux.

En effet, en cas de promotion, tu participeras au mouvement national dans ton futur corps.

Ton ancienneté administrative sera calculée sur l'ancienneté fictive calculée au 31/12/2021.

Aie bien en tête que, si ta liste de vœux est trop courte, tu risques une affectation non choisie. Il faut donc nous contacter bien en amont pour que l'on t'accompagne dans l'élaboration de ta demande.

En effet, devoir renoncer à une promotion ou un concours pour avoir été affecté loin de chez soi, en raison d'un manque d'anticipation serait vraiment dommage. Sans compter que cela fait perdre des potentialités de promotion, alors même que Solidaires Finances Publiques se bat pour l'appel le plus large possible des listes complémentaires, afin de résorber en partie les nombreuses vacances d'emploi dans toutes les catégories.

Par ailleurs, avant de postuler sur une liste d'aptitude, ou de s'inscrire à un concours ou un examen professionnel, il est indispensable de bien réfléchir aux conséquences sur son affectation.

Lorsqu'on passe un concours, un examen professionnel, ou lorsqu'on s'inscrit sur une liste d'aptitude, on s'engage à accepter une certaine mobilité. Le risque d'une affectation d'office doit donc être pris en compte et l'élaboration de sa demande doit être envisagée avec sérieux.



Annulation de la demande de mutation

Toute demande de mutation peut être modifiée ou annulée sans conséquences **AVANT la date limite de dépôt.**

Après cette date, l'acceptation ou le refus d'une annulation relèvera d'une décision de la DG.

N'étant pas connues à la date de publication de ce numéro, se référer à l'instruction sur les mutations pour connaître les dates limites.

Au-delà de ces dates, les demandes sont examinées uniquement **si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.** L'agent (A, B ou C) revient au mieux sur son département d'origine, «ALD local».

On ne peut pas attendre la publication du mouvement local pour demander l'annulation de sa mutation.

Demande d'annulation de 1ère affectation (CIS/EP/LA)

En cas de demande d'annulation (et donc de renoncement à la promotion), l'agent est réintégré dans son corps et direction d'origine. Il pourra ensuite participer au mouvement local si le calendrier le permet.

Et après, que se passe-t-il si j'obtiens ma mutation ?

Si tu obtiens ta mutation au niveau national, **tu n'arriveras pas ALD sur la Direction mais «tout emploi».** Tu devras participer au mouvement local de mutation et tu seras affecté.e sur un poste fixe **y compris un poste que tu n'auras pas choisi si ta demande n'est pas assez étendue !!**

Le mouvement local se fera en 2 étapes : d'abord les agent.es qui étaient déjà dans le département (y compris les lauréats du CIS ou promus par LA de C en B ayant obtenu leur département d'origine **dès l'année de réussite au concours ou de la promotion**), puis dans un 2ème temps tous les nouveaux entrants. Dans chaque groupe, les agents sont classés à l'ancienneté administrative (**sans bonification, même en rapprochement interne**).

Un numéro spécial déclinera ultérieurement les règles dans les mouvements locaux 2022 qui s'appliqueront. Nous ne ferons ici qu'un simple rappel

Avec la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité, certaines directions mettent en place un mouvement ad'hoc avec une date d'effet à la date de la restructuration. Ce mouvement ne se substitue au mouvement local, dont les grands principes sont décrits dans cette page.

Comment se déroule le mouvement local ?

Les mouvements locaux se tiennent à l'issue des mouvements nationaux :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département (groupe 1) puis les agents entrant dans la Direction et le département suite au mouvement national (groupe 2).

GRUPE 1	GRUPE 2
Agents prioritaires	Agents ayant une priorité de rapprochement
Voeux pour convenance personnelle et ALD locaux	Voeux pour convenance personnelle



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion seront inclus dans le groupe 1.

Les postes locaux au choix font l'objet d'une analyse à part parmi les différents candidats.

Ordre d'examen des demandes des agents dans le mouvement local

GRUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.
P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾ au sein de la direction/département
P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾
P3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾
P6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾
P7 : Priorité pour rapprochement ⁽³⁾
P8 : Convenances personnelles

GRUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national
P1 : Priorité pour rapprochement ⁽³⁾
P2 : Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ Voir conditions et pièces à fournir p 8 et 9

Spécial mutations : En 2023, quels changements ?

Règles de mutation 2023 :

ATTENTION

BEAUCOUP DE NOUVEAUTES

Initiée en 2021, la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) directionnelles sur la mobilité à la DGFIP sera pleinement mise en œuvre pour le mouvement national de mutation qui prendra effet au 1er septembre 2023.

Les demandes seront classées en 3 catégories

Jusqu'à là, il n'y en avait que 2 : les demandes prioritaires, examinées avant toutes les autres demandes, et les demandes non prioritaires.

A présent, cette dernière catégorie comportera elle-même deux sous catégories :

- les critères subsidiaires supplémentaires, concernant certaines situations spécifiques,
- les demandes en convenances personnelles «pures», c'est-à-dire non prioritaires, et ne relevant pas de situation particulière.

Modifications dans les priorités

L'ensemble des priorités est détaillé dans les pages dédiées (p. 8 et 9).

A compter de 2023, les règles de priorité se baseront exclusivement sur les priorités légales des articles 60 et 62bis de la Loi du 11/01/1984.

Les autres situations qui donnaient encore lieu à des priorités dans les règles DGFIP en 2022 seront prises en compte, mais deviennent des critères subsidiaires supplémentaires (voir plus loin)

Introduction d'une priorité :

les agents travaillant dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) depuis au moins 5 ans de façon effective et continue pourront demander 5 départements au titre de la priorité.



Ne donnent plus droit à priorité, mais deviennent des critères subsidiaires supplémentaires :

Les rapprochements

- de concubins, Pacsés ne déclarant pas conjointement leurs revenus,
- familiaux,
- des enfants.

Prise en compte de critères subsidiaires complémentaires

Ces critères ne donnent pas droit à une priorité, mais permettent de déroger à un délai de séjour (voir p5). Les demandes des agents qui en remplissent les conditions seront examinées après les demandes prioritaires, mais avant les demandes en convenance personnelle «pures».

Introduction de critères subsidiaires complémentaires :

- pour le rapprochement de concubin, familial ou des enfants,
- pour les agents dont le conjoint ou le partenaire de PACS est en situation de handicap, détient une carte d'invalidité ou une carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité »,
- pour les agents venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave, qui détient une carte d'invalidité ou une carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité », ou en situation de dépendance (niveau compris entre 1 et 4 de la grille AGGIR),
- pour les agents promus de C en B par liste d'aptitude ou CIS.

Par ailleurs, dès 2022, certains justificatifs exigés changent, notamment pour les concubins.

Cumul de priorités

Il s'agit là d'un chamboulement dans le classement des demandes, et la prise en compte de l'ancienneté administrative.

En amont de la sortie du mouvement définitif, un tableau de classement des demandes sera publié sur Ulysse.

Mais les modalités du classement changent : ce classement préalable des demandes est établi par l'administration. Lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité légale, la procédure de départage est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

1. Départage en tenant compte du

nombre de priorités légales dont l'agent peut se prévaloir;

2. Départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire;

3. En cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1 et 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

L'ancienneté administrative n'entre donc en compte qu'à la toute fin, et en fonction du nombre de priorités ou critères subsidiaires. Le classement des demandes qui était valable en 2022 se retrouve donc chamboulé.

A quel mouvement devras-tu participer (A, B et C admin) ?

Participer au MOUVEMENT NATIONAL	Participer au MOUVEMENT LOCAL
Pour changer de direction, y compris sur le même département	Pour changer de commune dans la même Direction et département
Pour changer de département, y compris dans la même direction	Pour faire valoir une priorité suite à restructuration dans la même Direction et département
Pour une réintégration suite à position interruptive d'activité supérieure à 3 mois.	Pour y faire valoir une priorité interne à la direction et département
En cas de promotion ou concours pour changement de corps (EP/CIS/LA) : obligation de faire une demande même sans attendre les résultats définitifs.	Pour changer de service, y compris dans la même commune
Pour faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, que l'on suive ou pas son emploi.	Pour ne plus être EDR (équipe de renfort) ou postuler pour être EDR
Pour prendre un poste avec qualification informatique suite à réussite à l'EP (P.A.U. par exemple), y compris dans la même direction	Pour avoir son affectation locale, si on a obtenu satisfaction au mouvement national
	Pour ne plus être ALD local

Autres mouvements :

Les agents ont également la possibilité de participer aux mouvements «hors métropole» ou d'appels à candidature dans les services centraux, ou dans le cadre de la relocalisation.

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DE CET UNITÉ SPÉCIAL MUTATIONS, LES DATES DE LA CAMPAGNE D'ÉLABORATION DES VŒUX NE SONT PAS ENCORE CONNUES. ELLES SERONT PUBLIÉES SUR NOTRE SITE DÈS QU'ELLES SERONT DÉVOILÉES

Avant de valider sa demande, nous conseillons de nous contacter par courriel : mutation@solidairesfinancespubliques.org.

Nous envoyer : le projet de vœux, et un bref résumé de la situation personnelle, ainsi qu'un numéro de portable pour être joint facilement.

Des permanences sont également organisées en local. N'hésite pas à contacter nos camarades des sections locales.



Pense bien, ensuite, à nous envoyer ta demande recto verso VALIDÉE par ta RH, ainsi que les justificatifs éventuels.

Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le site de Solidaires Finances Publiques : www.solidairesfinancespubliques.org

The screenshot shows the website interface with a navigation menu at the top: LE SYNDICAT, VIE DES AGENTS, VIE DES SERVICES, VIE INTERNE. Below the menu, there are categories: TOUTES CATEGORIES, Doc, CATEGORIE A, CATEGORIE B, CATEGORIE C, MOUVEMENTS LOCAUX. A list of documents is displayed:

- FICHES: Kit Fiches milli sur les mouvements **MILI**
- TRAJETS PARIS: Temps de trajet entre grandes gares parisiennes et les sites Paris
- GUIDES: Première affectation
- RÉMU: Frais de changement de résidence en 2021
- DÉLAI DE ROUTE: Délais de route après mutation: les principes
- PARIS: Les services de la DRFIP.75 en local

On the right side of the screenshot, there is a preview of a magazine titled 'L'Unité...' with the subtitle 'Le journal de vos Syndicats Finances Publiques'. It features a cartoon illustration and the text 'Spécial Mutations... Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages!'.